

EPIDEMIE COVID-19 ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

INFORMATION

Pour faire suite à l'allocution du Président de la République du 16 mars 2020 relative à l'instauration de mesures de confinement pour lutter contre la propagation du virus COVID-19 et au décret n°2020-260 du 16 mars 2020, la commune limite le fonctionnement de ses services aux missions strictement nécessaires, à savoir :

- **Les missions d'état civil urgentes** à savoir, principalement, les reconnaissances, les actes de naissance, les décès (actes, autorisations d'inhumation, ...), les mariages in extremis. Une permanence téléphonique sera assurée au 04 50 39 39 42 le lundi de 13h30 à 17h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. La réception du public sera limitée aux cas strictement urgents énoncés ci-avant ;
- **L'accueil des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire**, sera assuré par le Service Municipal de la Jeunesse, dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus ;
- **Les interventions techniques seront limitées aux strictes urgences** (danger avéré).

Pour les urgences, les services restent joignables par :

Téléphone au 04 50 39 39 42

Courrier électronique : mairie@cranves-sales.fr

Comptant sur votre collaboration et sur votre civisme,

Fait à Cranves-Sales, le 17 mars 2020.

Le Maire,

Bernard BOCCARD



EPIDEMIE COVID-19 FERMETURE DE BATIMENTS ET SERVICES COMMUNAUX

INFORMATION

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées au risque encouru et appropriées aux circonstances afin de prévenir et de limiter les conséquences possibles sur la santé de la population.

Aussi, à compter du 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre :

- **Les services et bâtiments communaux accueillant des enfants, à savoir crèche, accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs sont fermés au public.** Un accueil sera assuré par ces établissements, dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus, pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ;
- **Les équipements publics communaux accueillant des activités associatives ou des rassemblements sont fermés au public :** Maison des Sociétés, bibliothèque municipale Louis BRIFFOD, salle Frison-Roche, complexe sportif ;
- **L'accueil du public en Mairie est restreint.** Cet accueil se fera, uniquement, en cas d'urgence et sur rendez-vous après échange téléphonique (numéro à contacter : 04 50 39 39 42 le lundi de 13h30 à 17h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Comptant sur votre collaboration et sur votre civisme,

Fait à Cranves-Sales, le 16 mars 2020.

Le Maire,

Bernard BOCCARD



6.1 Police municipale

Arrêté n° AG- 021-2020

LE MAIRE DE CRANVES-SALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2212-2 ;
Considérant l'allocution du Président de la République du 12 mars 2020 relative aux mesures destinées à limiter et contenir la propagation du virus COVID-19 ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 (NOR SSAZ2007749A) ;
Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées au risque encouru et appropriées aux circonstances afin de prévenir et de limiter les conséquences possibles sur la santé de la population ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Les services et bâtiments communaux accueillant des enfants, à savoir crèche, accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs sont fermés au public à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, un accueil sera assuré par ces établissements, dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus, pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
- Article 2 :** Sont, également, fermés au public à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, tous les équipements publics communaux accueillant des activités associatives ou des rassemblements : Maison des Sociétés, bibliothèque municipale Louis BRIFFOD, salle Frison-Roche, complexe sportif.
- Article 3 :** A compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'accueil du public en Mairie est restreint. Cet accueil se fera, uniquement, en cas d'urgence et sur rendez-vous après échange téléphonique (numéro à contacter : 04 50 39 39 42 le lundi de 13h30 à 17h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).
- Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet ;
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
Publié ou notifié le 16-03-2020
Durée d'affichage : 2 mois

Fait à Cranves-Sales, le 16 mars 2020

Le Maire,
Bernard BOCCARD



La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).